

**Compte rendu du Conseil municipal  
du jeudi 28 novembre 2019  
à 18 heures**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Maire.

Étaient présents : Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Marie-Paule LE GOFF, Adjoint, Sylvie BART, Pômme BROGGI, Jean-Jacques RIVIER, Nicole DUPONT, Jean-François ORVEN, Christine PHILIPPE, Hervé LE GROSSEC et Yves LE DAMANY, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Karine ROULLEAU (procuration à Yves LE DAMANY)  
Roland GELGON

Secrétaire de séance : Pômme BROGGI est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation : 21 novembre 2019**

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour :

- 1- Compte rendu du Conseil municipal du 29 août 2019
- 2- Points communaux :
  - Ouverture des magasins le dimanche – demandes pour 2020
  - Numérotation des adresses de la commune – contrat avec la poste
  - Aménagement de Ker Noël
  - Acquisition d'un défibrillateur pour la salle d'animation Yves GUEGAN
  - Finances :
    - Tarifs 2020 (Cimetières, salle, photocopies)
    - Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement (investissement 2020)
    - Droit de place camion de pizza
    - Crédits scolaires 2020
    - Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque – voyage scolaire
  - Point école
  - Personnel :
    - Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard
- 3- Points communautaires :
  - Rapport clet
  - Rapport d'activité 2018
  - Zonage assainissement
  - Enquête publique STEP de Kervaslet à Perros-Guirec
  - Bilan estival 2019 : le Macareux

#### 4- Questions diverses

### **Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2019**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2019.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

### **2 - Points communaux**

#### **Objet : Ouverture des magasins le dimanche**

Monsieur le Maire rappelle la loi du 06 août 2015 qui a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois, la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2020 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre 2019.

Au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et deux contre (Nicole Dupont, Pômme Broggi) :

**VU** le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

**Vu** la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**

**Autorise** les ouvertures dominicales suivantes :

- 47.71Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé pour des ouvertures exceptionnelles, 3 dimanches en 2020 :  
Dimanche 30 août 2020 ; Dimanches 13 et 20 décembre 2020.
- 47.52B - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces pour des ouvertures exceptionnelles 11 dimanches en 2020 :  
Dimanche 12 janvier 2020 ; Dimanche 28 juin 2020 ; Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 novembre 2020 ; Dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- 46.34Z - commerce de gros de boissons pour des ouvertures exceptionnelles 12 dimanches en 2020 :  
Ouverture toute la journée :  
Dimanche 10 mai 2020 ; Dimanche 6 décembre 2020 ; Dimanche 20 décembre 2020.

Ouverture le matin uniquement :

Dimanches 21 et 28 juin ; Dimanches 5, 12, 19, 26 juillet ; Dimanches 2, 9, 16 août 2020.

- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé pour des ouvertures exceptionnelles 2 dimanches en 2020 :  
Dimanches 13 et 20 décembre 2020.
  
- 47.xxx Commerce de détail alimentaire pour des ouvertures exceptionnelles 2 dimanches en 2020 :  
Dimanches 20 et 27 décembre 2020.
  
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipement du foyer pour des ouvertures exceptionnelles 2 dimanches en 2020 :  
Dimanches 13 et 20 décembre 2020.

**Objet : Mise en place d'une démarche d'adressage – contrat avec la poste**

Présentation Monsieur Gérard DAUVERGNE, Adjoint au Maire.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et pour que chacun puisse s'y raccorder, il est indispensable de localiser précisément le domicile de tous les ménages, toutes les activités et toutes les entreprises.

L'adressage consistera à assigner des adresses permettant la localisation précise des habitations et des locaux en nommant si besoin des voies et en assignant des numéros aux bâtiments qui n'en n'ont pas mais que la voie dessert.

Il est proposé que la poste réalise cette démarche d'adressage.

La base de calcul commercial est de :

-Audit : 3 000,00 €

-Réalisation : 900,00 €

**-Total : 3 900,00 €**

Le travail d'adressage se fera courant 2020. La poste aidera les particuliers à réaliser leur changement d'adresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et après en avoir délibéré :

**Approuve** la démarche d'adressage qui va être engagée sur la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la poste et tous documents relatifs à cette affaire.

## **Objet : Motion en faveur de l'aménagement du carrefour Ker Noël**

*Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole au Comité de défense de la route départementale 788. L'exposé fait, Monsieur le Maire rouvre la séance.*

Le Conseil Municipal de Saint Quay-Perros :

Un nouvel aménagement du carrefour de Ker Noël est indispensable et inévitable pour la sécurité du secteur, tant pour les utilisateurs de la route départementale 788 que pour les piétons, les cyclos et les riverains de Ker Noël. La création d'un rond-point est la seule solution pour la sécurité de tous.

En complément de l'aménagement du carrefour de Ker Noël, le travail doit porter sur la facilité d'accès de la zone commerciale et artisanale de Balaneyer qui est également indispensable pour faciliter le développement de l'activité économique.

Il est rappelé que le projet d'aménagement de Ker Noël figure au programme des grands travaux du département ainsi qu'au pacte financier de LTC. Les services du département mènent actuellement des études techniques pour lesquelles plusieurs solutions de traitement du carrefour de Ker Noël sont comparées.

A ce jour aucune solution ni aucune programmation des travaux n'ont été arrêtées par les services du Département.

Le Conseil Municipal de Saint Quay-Perros demande à **l'unanimité**, que les études soient finalisées et qu'une réunion soit programmée avant la fin de la mandature entre la commune, les services du département et Lannion-Trégor communauté afin d'engager rapidement les travaux d'aménagement du carrefour de Ker Noël.

## **Objet : Acquisition d'un défibrillateur pour la salle d'animation Yves GUEGAN.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la commission de sécurité de la salle Yves GUEGAN qui s'est tenue le 03 juin 2019, un Défibrillateur Automatique Externe va prochainement être installé à l'extérieur du bâtiment.

Cette acquisition ne répond pas à une obligation (un équipement identique se trouve à moins de 15 minutes du bâtiment, Avenue de la Mairie) mais vise à optimiser la sécurité des usagers de la salle et des espaces alentours.

Coût de l'acquisition : 1 704,00 € H.T. soit 2 044,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** cette acquisition

## **Objet : Tarifs 2020 cimetière et photocopies**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les tarifs communaux suivants pour 2020 :

Concessions au Columbarium

### Concessions aux cimetières

|        |           |
|--------|-----------|
| 15 ans | 120 €uros |
| 30 ans | 220 €uros |

|        |           |
|--------|-----------|
| 10 ans | 390 €uros |
| 15 ans | 530 €uros |
| 20 ans | 660 €uros |
| 30 ans | 940 €uros |

### Concessions aux cavurnes

|        |           |
|--------|-----------|
| 15 ans | 110 €uros |
| 30 ans | 200 €uros |

### Mur du Souvenir

|        |          |
|--------|----------|
| 10 ans | 50 €uros |
|--------|----------|

### Photocopies

|           |            |
|-----------|------------|
| Format A4 | 0.25 €uros |
| Format A3 | 0.50 €uros |

### Objet : Tarifs 2020 salle Yves GUEGAN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les tarifs de la « Salle d'animation communale Yves Guégan » comme suit :

| SALLES                   | LOCATION 1 jour |           | LOCATION 2 jours |           |
|--------------------------|-----------------|-----------|------------------|-----------|
|                          | Kénaçais        | Extérieur | Kénaçais         | Extérieur |
| 1+2 sans cuisine         | 215 €           | 315 €     | 220 €            | 325 €     |
| 2+3 sans cuisine         | 215 €           | 315 €     | 220 €            | 325 €     |
| 1+2+3 sans cuisine       | 235 €           | 350 €     | 245 €            | 360 €     |
| Loc. occasionnelle 1/2 j | 150 €           | 200 €     |                  |           |
| Loc. cuisine             | 100 €           | 150 €     |                  |           |

| Couverts + vaisselle |      |       |      |       |
|----------------------|------|-------|------|-------|
| 1 Kit 50 couverts    | 50 € | 80 €  | 50 € | 80 €  |
| 2 Kit 50 couverts    | 95 € | 155 € | 95 € | 155 € |

|                   |       |       |       |       |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|
| 3 Kit 50 couverts | 135 € | 225 € | 135 € | 225 € |
| 4 Kit 50 couverts | 170 € | 290 € | 170 € | 290 € |

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Estrade                   |       |
| Jusqu'à 24 m <sup>2</sup> | 100 € |
| Jusqu'à 48 m <sup>2</sup> | 200 € |

Salle 1 : bas de la grande salle

Salle 2 : haut de la grande salle

Salle 3 : salle bleue

-Caution : 500 €

-Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) :  
30€/heure si nécessaire

-Salle 3 : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint Quay-Perros

Location de la salle « bleue » uniquement :

|                   |                       |                           |
|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| Location 2 heures | Journée pour Kénanais | Journée pour Extérieurs » |
| 50 €              | 100 €                 | 150 €                     |

## **Objet : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement - investissement 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 15 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur Jean-François ORVEN se demande s'il n'y a pas un risque de conflit d'intérêts sachant que Monsieur le Maire se présente aux élections municipales de la commune d'à côté. Il demande que les autorisations d'engagements financiers soient signées conjointement par Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint. Monsieur Yves DAVOULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, précise que c'est lui qui signe les documents financiers. Il ajoute que Monsieur le Maire voit tous les documents mais que c'est le 1<sup>er</sup> Adjoint qui a délégation pour signer les documents financiers et ce depuis 11 ans 1/2. Il fait savoir qu'il n'y a aucune crainte à avoir dans ce domaine.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur Jean-François ORVEN qu'il est déçu par sa remarque. Il ajoute qu'il a toujours été très prudent sur tout. Il précise qu'il a même réfléchi à démissionner mais il s'est engagé à travailler pour les Kénanais jusqu'en mars 2020.

Le Conseil Municipal avec treize voix pour et un contre (Jean-François ORVEN),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement du budget de la commune.

AUTORISE le Monsieur Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants suivants de dépenses d'investissement :

| BUDGET PRINCIPAL (M14) T.T.C. |          |                 |
|-------------------------------|----------|-----------------|
| Objet                         | Chapitre | Montant maximum |
| Immobilisations corporelles   | 20       | 1 329,00€       |
| Subvention d'équipement       | 204      | 6 550,00€       |
| Immobilisations corporelles   | 21       | 31 605,00€      |
| Immobilisations en cours      | 23       | 135 823,00€     |

## Objet : Droit de place du camion-pizza

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public à l'année, pour un emplacement de camion-pizza, situé sur le parking communal, près du rond-point de Kerliviec.

Cette redevance est fixée au montant de 500 euros l'année et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le gérant de ce camion-pizza devra être en conformité avec les exigences administratives en vigueur (carte grise, assurance, contrôle technique et sanitaire, Kbis...).

## Objet : Crédits scolaires 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** les crédits scolaires suivants pour l'année civile 2020 :

| ECOLE       | Nbre d'élèves | Fournitures/élève |       | Petit Matériel | BCD | Achat livres scolaires | Transports | Noël | Activités voile piscine | total | Total                 |
|-------------|---------------|-------------------|-------|----------------|-----|------------------------|------------|------|-------------------------|-------|-----------------------|
|             |               | euro              | Total |                |     |                        |            |      |                         |       |                       |
| Elémentaire | 61            | 40                | 2440  | 990*           | 550 | 750*                   | 3350       | 275  | 2100*                   | 8015  | 2440 + 8015 = 10455 € |
| Maternelle  | 26            | 40                | 1040  | 430            | 465 |                        | 1200*      | 120  |                         | 2215  | 1040 + 2215 = 3255 €  |

\*Voile= 700€ / piscine = 1 400€.

\*Achats livres scolaires : + 100€ car renouvellement livres

\*Transport maternelle : + 100€ car budget dépassé tous les ans

\*Petit matériel : + 360€ projet robotique

Madame Pômme BROGGI explique qu'il va y avoir 9 robots qui seront construits par les élèves de CM1 et CM2. Chaque robot coûte 40 euros. Ce projet est réalisé en partenariat avec Orange et certains parents d'élèves. La phase 1 du projet correspond à l'assemblage électronique et la phase 2 à l'assemblage mécanique.

## Objet : Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque – Voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune devait prendre en charge, après déduction de la participation des parents, la moitié du séjour en Normandie des élèves de l'école Albert Jacquard et l'Amicale Laïque l'autre moitié.

L'Amicale Laïque a reçu une facture pour l'intégralité du séjour qu'elle a réglée à l'organisme de séjour.

Pour régler sa participation, la commune doit verser à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle.

Pour rappel : montant du séjour : 5 692€. L'ALK a versé un acompte en 2018 de 1693€. Les parents d'élèves ont participé à hauteur de 30€/enfant soit 1080€.

La participation de la mairie pour le voyage s'élève à **2336€** (2276€ + 60€ pour la participation de 2 enfants).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de verser cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 2 336,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Renouveler à l'école Albert Jacquard l'activité accessoire d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h à 18 h. soit quatre heures par semaine (base de 24.57 €/h)
- Renouveler l'emploi correspondant à l'encadrement de cette activité
- Inscrire au budget 2020 de la commune les crédits nécessaires correspondant à cette dépense.

### **Objet : Point école**

Présentation Josiane REGUER, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des affaires scolaires.

### **Effectifs à la rentrée de septembre 2019/2020**

**TOTAL= 86 élèves**

École primaire = 61 élèves

| <b>CP / CE1</b> | <b>CE1 / CE2</b> | <b>CM1 / CM2</b> |
|-----------------|------------------|------------------|
| 12 + 5          | 6 + 8            | 9 + 21           |
| 17              | 14               | 30               |

*2 aides de vie au CP - 1 aide de vie au CE1*

École maternelle = 25 élèves

| TPS | PS | MS | GS |
|-----|----|----|----|
| 2   | 5  | 9  | 8  |

- **15 OCTOBRE = 87 élèves (+ 1 en PS maternelle)**
- **JANVIER = 89 élèves (+ 2 en primaire soit +1 au CE2 et + 1 au CM2)**

#### **4 – Point communautaire**

#### **Objet : Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 6,

**CONSIDERANT** le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019

Monsieur Yves DAVOULT dit qu'une vigilance sera nécessaire dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines à l'agglomération. La première proposition faite quant aux attributions de compensation est loin d'être favorable à la commune et ne correspond pas à ce que cela coûte aujourd'hui.

Monsieur Yves LE DAMANY demande si les règles en matière d'attribution de subventions aux associations sont homogènes sur tout le territoire. Monsieur le Maire répond que la présente délibération corrige les différences de pratiques entre les anciennes communautés de communes de sorte que les règles soient les mêmes sur tout le territoire formant Lannion-Trégor Communauté.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- à l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »,

- à l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport
- à l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **Objet : Rapport d'activité 2018 de Lannion-Trégor Communauté**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale sont entendus [...] ».

Monsieur Jean-François ORVEN trouve que la présentation du rapport d'activité dix à onze mois après la clôture de l'exercice est trop tardive. Il estime que Lannion-Trégor Communauté a les moyens de présenter le rapport dans un délai plus court. Monsieur Yves LE DAMANY indique que la présentation de l'activité 2018 en fin d'année 2019 crée des confusions.

Le Conseil Municipal, après la présentation faite par Monsieur le Maire, **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 de Lannion-Trégor Communauté.

### **Objet : Zonage d'assainissement**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Lannion-Trégor communauté procède à une mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quay-Perros (dernière mise à jour : 2008) afin de le rendre cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme.

De plus, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande cette mise à jour dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Perros-Guirec.

La réunion de lancement s'est tenue le 7 novembre 2019 à la mairie de Saint Quay-Perros en présence des représentants de la commune, de Lannion-Trégor communauté et du bureau EF études.

Zonage d'assainissement des Eaux Usées :

- Document proposant une vision globale en matière de gestion des eaux usées sur le territoire communal

Démarche du SDAEU :

- Etat des lieux et diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux usées
- Etude comparative sur le mode d'assainissement
- Validation du projet de zonage

Déroulement de l'étude :

Phase 1 : Etude détaillée de la situation actuelle.

Phase 2 : Etude technico-économique comparative entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Phase 3 : Etablissement du plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Lannion-Trégor Communauté a proposé plusieurs extensions de zonage d'assainissement pour la commune, à savoir :

Crec'h Babous ; Crec'h Quillé ; Ker Noël, Keregat et rue de la Forge ; Rue du Venec.

Le Conseil Municipal approuve les extensions de zonage proposées par Lannion-Trégor Communauté mais demande que le zonage d'assainissement de :

- Crec'h Quillé soit étendu jusqu'à Beg an Duchen
- Ker Noël soit étendu jusqu'à Goas Huet
- Rue du Venec soit étendu jusqu'à la limite de la commune avec Louannec

Et demande que Placen Vagen dans le Bourg de Saint Quay-Perros soit ajouté au zonage ainsi que le bas de la rue de balaneyer.

### **Objet : Enquête publique STEP de Kervasclat à Perros Guirec**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 15 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 ouverte au titre du code de l'environnement concernant les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de PERROS-GUIREC et la dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique était à disposition de la population dans les mairies de Perros-Guirec et de Saint Quay-Perros et dans les bureaux de Lannion-Trégor communauté.

Le dossier comprenait :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral ;
- Les avis émis lors de la consultation administrative :
  - o L'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 11 juillet 2018
  - o L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 06 août 2018
  - o L'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 04 octobre 2018
- L'avis de l'Autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 24 juillet 2019
- Le mémoire en réponse aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'Autorité environnementale (AE).

Monsieur Yves LE DAMANY fait remarquer que la demande de travaux de mise en conformité de la pompe de relevage est écrite au futur dans le rapport alors que les travaux sont terminés.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur la mise à niveau de la pompe de relevage à Pont Couennec sera réalisée pendant l'hiver. Les lots du futur lotissement pourraient être commercialisés à l'issue de cette étude, soit fin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **Objet : Bilan estival 2019 : Le Macareux**

Présentation Sylvie BART

### **Rappel du contexte**

- Eté 2018

Transférée à Lannion-Trégor Communauté en 2014, le Macareux a desservi la commune de Perros-Guirec jusque juin 2019.

Deux circuits étaient exploités avec deux véhicules de 22 places :

- o la ligne A de Ploumanac'h vers Trestraou et le centre-ville
- o la ligne B de l'Esplanade de la Douane vers le centre-ville et Trestraou

Le Macareux desservait 20 points d'arrêts sur la commune et parcourait 310 kms par jour.

La ligne a comptabilisé un total de **18252 passagers en 2018**, soit une hausse de 7% par rapport à 2017 pour la seule période estivale.

- Eté 2019

Depuis le 22 juin 2019, la ligne du Macareux s'est élargie à quatre communes : Perros-Guirec, Trégastel, Louannec et St-Quay-Perros.

En concertation avec le comité de pilotage réunissant Bernadette Corvisier, conseillère au Transport et aux mobilités de LTC et les quatre maires des communes, et au regard des préconisations du cabinet d'étude SCE, deux circuits ont été établis :

- o la ligne Louannec > St-Quay Perros, Perros-Guirec et Trégastel
- o la ligne Trégastel > Perros Guirec, St-Quay-Perros et Louannec

Trois véhicules de 22 places ont desservi 33 points d'arrêts et parcouru 490 kms par jour.

**Nouveauté été 2019** : les véhicules équipés de l'application PYSAE (comme l'ensemble du réseau TILT). Ce système embarqué permet la géolocalisation de la navette et localise le Macareux en temps réel sur un smartphone. Il permet également un comptage efficient des passagers

Comme en 2018, la tarification est restée identique au reste du réseau TILT :

- o Ticket plein tarif à 1,20 € en vente à bord des minibus
- o Carnet de 10 tickets plein tarif à 9 € en vente dans les offices de tourisme de Perros-Guirec et de LTC ainsi qu'au Relais d'Information Touristique du Camping municipal de Louannec.

o Carnet de 10 tickets tarif réduit (personnes de moins de 25 ans) à 6,50 € en vente dans les offices de tourisme de Perros-Guirec et de LTC ainsi qu'au Relais d'Information Touristique du Camping municipal de Louannec.

o Abonnement hebdomadaire (nombre de trajets illimité) à 12,30 € en vente dans les offices de tourisme de Perros-Guirec et de LTC

o Les collégiens et lycéens titulaires d'un abonnement scolaire de LTC pour l'année scolaire 2018-2019 peuvent utiliser le Macareux (ainsi que toutes les autres lignes du réseau TILT) gratuitement

o Les tickets du Macareux permettront de prendre en correspondance les bus des lignes D et E et inversement



## Analyse de la fréquentation

- Analyse de la fréquentation globale

La ligne a comptabilisé un total de **22 000 passagers** du 22/06 au 01/09/2019, soit une hausse de 21% par rapport à l'été 2018. Un début très prometteur pour cette nouvelle version du Macareux.

o A partir du 22/06, une augmentation constante a été noté jusqu'au pic de la semaine 30 (du 22 au 28 juillet) avec 3208 montées sur cette semaine.

o Le service a connu une stabilité de sa fréquentation du 22/07 au 18/08 avec plus de 3000 montées par semaine.

o A partir du 19 août, la fréquentation du Macareux a naturellement baissé.

o Le service était très utilisé le matin vers 11h et l'après-midi de 14h30 à 18h30 avec un pic vers 16h.

o Globalement, le Macareux était utilisé le matin vers les centres-villes et centres commerciaux. L'après-midi, le service était essentiellement utilisé pour l'accès aux plages et aux équipements touristiques.

o La fréquentation du Macareux a suivi la courbe de la fréquentation touristique de la côte de Trégastel à Louannec.

- Analyse de la fréquentation par commune

Les quatre communes abritent des équipements et des services générateurs de déplacements au quotidien ou de déplacements liés aux activités touristiques (visiteurs, saisonniers).

La fréquentation des arrêts par commune indique une forte attractivité sur les points ci-dessous identifiés lors de la création de la ligne.

### **Trégastel**

- Tourony (905 montées) avec la grande surface, l'aire de camping-cars et les terrains de sports
- Coz Pors (842 montées) avec l'Aquarium marin, le forum et la zone d'hébergement touristique
- Sainte-Anne (740 montées) avec le marché, l'office du tourisme et des commerces

### **Perros-Guirec**

- Trestraou (3523 montées) avec des services tels que le casino, le cinéma et les hébergements touristiques
- Saint-Guirec (3548 montées) avec la plage, Ploumanac'h, le Parc des Sculptures, le camping le Ranolien
- Le centre-ville (2189 montées) de Perros-Guirec et le port (x montées)

### **St-Quay-Perros**

- Kerliviec (527 montées) avec la zone commerciale
- La mairie (257 montées) avec le centre de la commune

### **Louannec**

- Le camping municipal (786 montées)
- Le foyer de Louannec (522 montées) avec le centre de la commune, la mairie et les commerces

### **Bilan qualitatif**

A travers le retour qualité des Offices de Tourisme de la Côte de Granit Rose, de Perros-Guirec et le retour de la clientèle auprès des conducteurs, le bilan de cette 1ère expérience Macareux est très positif.

Une pleine satisfaction des habitants et des vacanciers qui y trouvent un gain en circulation et en stationnement.

L'accessibilité aux marchés locaux était favorisée par le service Macareux.

Les randonneurs ont fortement utilisé le Macareux (aller à pied et retour en Macareux ou inversement).

Les ventes de billets transport en attestent :

- à l'Office de Tourisme de Perros-Guirec : + 40 % d'augmentation
- à l'Office de Tourisme de la Côte de Granit Rose : + 58,4 % d'augmentation (avec une forte hausse à Trégastel)

Les jeunes ont également apprécié la régularité du service et la mise en place du système PYSAE qui permettait le suivi du cheminement du véhicule.

Le Macareux a permis une plus grande autonomie de cette population sur la période estivale.

Le témoignage du service enfance, jeunesse et sports de Trégastel confirme la présence de la jeune population dans le Macareux.

Ce service proposait aux jeunes l'abonnement mensuel pour faciliter les déplacements (notamment pour les jeunes saisonniers). Des petits groupes d'enfants avec animateur ont également profité du Macareux pour effectuer des déplacements dans la commune et familiariser les enfants au transport collectif. Les jeunes avec la carte scolaire ont voyagé gratuitement sur la commune et les communes voisines.

La présence de la presse locale et le relais des correspondants pendant l'été ont bien participé à l'essor et à la promotion de ce nouveau service.

### **Bilan financier**

Lannion-Trégor Communauté et les communes de Louannec, Perros-Guirec, St-Quay-Perros et Trégastel se sont engagées conjointement à prendre en charge les coûts d'exploitation liés à l'extension de la navette du Macareux (recettes déduites) :

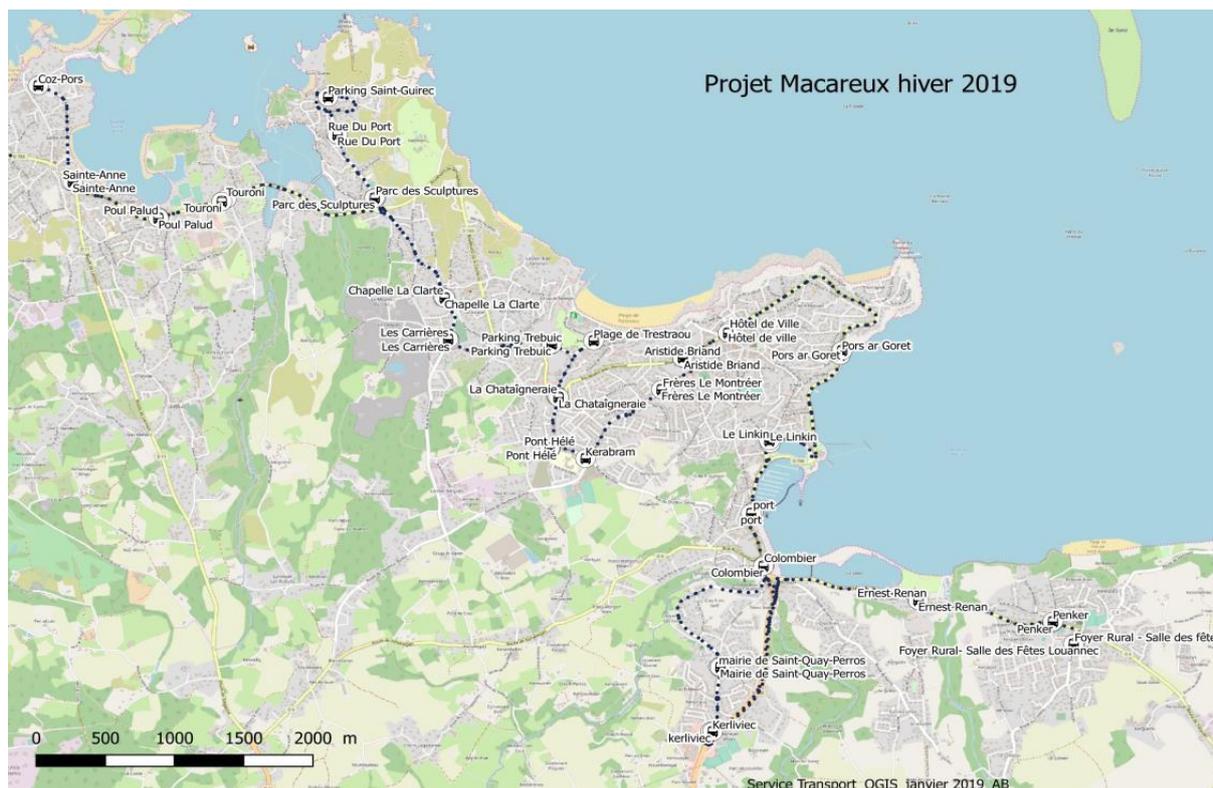
- Lannion-Trégor Communauté : 50% du coût supplémentaire, soit 23 682 € HT / an
- Commune de Louannec : 16,67% du coût supplémentaire, soit 7 894 € HT / an
- Commune de Perros-Guirec : 8,33% du coût supplémentaire, soit 3 947 € HT / an (Perros-Guirec continue en outre à verser annuellement à LTC le montant qu'elle supportait en direct avant le transfert, soit 70 000 € / an)
- Commune de St-Quay-Perros : 8,33% du coût supplémentaire, soit 3 947 € HT / an
- Commune de Trégastel : 16,67% du coût supplémentaire, soit 7 894 € HT / an

### **Conclusion**

Le Macareux a connu un franc succès cet été.

Le Macareux poursuit sa route sur la période hivernale. Depuis le 02 septembre, le service fonctionne le lundi, mercredi et vendredi matin ainsi que le mercredi après – midi avec une moyenne de 170 passagers par semaine en septembre et début octobre.

### **Desserte Macareux Hiver 2019/2020**



#### 4- Questions diverses :

##### Gilet haute visibilité :

Depuis le 04 novembre 2019 les élèves usagers des transports scolaires doivent porter des gilets haute visibilité. Les gilets sont distribués par Lannion-Trégor Communauté.

Madame Pômme BROGGI fait remarquer qu'il n'y a qu'une seule taille de gilet, à savoir du XL qui n'est pas adaptée aux élèves de 6ème. Il serait plus pratique de prévoir différentes tailles. Madame Pômme BROGGI ajoute que pour garantir un maximum de sécurité, il serait pertinent d'installer des lumières sur les passages piétons situés aux points d'arrêt de bus et de car.

Madame Christine PHILIPPE explique que des cyclistes descendent la rue de la Vielle Côte sans lumière ni gilet. Elle sollicite de la commune une intervention pour responsabiliser les cyclistes négligents.

Monsieur le Maire répond que les règles du code de la route doivent être respectées, il en va du civisme de chacun. Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que malgré l'instauration d'une zone 30 Place de la mairie, les automobilistes ne ralentissent toujours pas.

Monsieur Hervé LE GROSSEC demande s'il est possible de mettre un marquage au sol pour indiquer cette zone 30 place de la mairie car les véhicules ne ralentissent pas. Monsieur le Maire explique que cela a été fait à l'école sans résultat sur la vitesse des véhicules.

##### Mise à disposition de salles dans le cadre des élections municipales de mars 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise à disposition gratuite de salles, pour les candidats têtes de liste déclarés aux prochaines élections municipales de mars 2020.

Fibre optique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une seconde armoire de répartition va être installée sur la commune sur la RD788 au niveau de Craquanterie. Elle devait initialement être installée sur la commune de Perros-Guirec.

Semaine de la création :

Madame Marie-Paule LE GOFF informe l'assemblée que la semaine de la création se tiendra du 15 au 26 décembre 2019 de 14h à 18h. Le vernissage est prévu le 14 décembre 2019 à 18 heures.

Dumiste :

Madame Pômme BROGGI explique que les 10 heures supplémentaires d'enseignement de la musique demandées par les enseignantes ne seront pas assurées en raison d'un manque de Dumiste. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas eu de recrutement supplémentaire et elle demande si Lannion-Trégor Communauté va chercher à recruter des Dumistes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un recrutement en septembre mais cela ne suffit pas à faire face à toutes les demandes. L.T.C. cherche de nouveaux Dumistes mais fait face à des difficultés de recrutement en raison de la particularité de ce métier.

Voie douce :

S'agissant de la voie douce, Monsieur Gérard DAUVERGNE fait savoir qu'il est toujours dans l'attente d'une réponse de la part des services du Département.

Syndicat d'eau du Trégor :

- Tarif de l'eau : Monsieur Jean-François ORVEN explique qu'il y aura une augmentation de 2% du tarif de l'eau pour pouvoir continuer à investir dans le renouvellement des canalisations qui sont pour certaines en très mauvais état.

- Transfert de la compétence eau potable : Monsieur Jean-François ORVEN rappelle que le Syndicat doit être transféré à Lannion-Trégor Communauté à compter du 01 janvier 2020. Il explique que lors du Comité Syndical du 27 novembre 2019, les délégués du Syndicat d'Eau du Trégor ont demandé, dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à Lannion-Trégor Communauté de donner délégation de l'intégralité de la compétence eau potable au Syndicat à partir du 01 janvier 2020.

Afin de préserver un service de proximité, ils demandent aux maires et à leurs conseillers municipaux des communes membres, d'appuyer cette position auprès de L.T.C.

Monsieur Gérard DAUVERGNE précise que la loi NOTRe impose le transfert de la compétence eau aux communautés de communes et aux agglomérations dès le 01 janvier 2020. Un amendement à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

publique actuellement en discussion prévoit une délégation pendant six mois, après on ne sait pas ce qui va se passer.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la loi NOTRe s'impose et que le transfert est obligatoire. Il faut attendre le vote de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour pouvoir se positionner quant à une délégation de L.T.C. vers le Syndicat.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE